

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice :	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### GENERAL

#### Conseil municipal

✦ **Commission d'appel d'offres (CAO) – élection des membres**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

M. AIELLO était membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité. Suite à la démission de ce dernier en mai 2022, il convient désormais de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO de la collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est nécessaire pour assurer la continuité des projets de la collectivité. Il est donc primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission particulière.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

La CAO est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les Communes de 3500 habitants et plus, ces commissions comprennent un président (le Maire ou une

autorité habilitée à signer le marché), 5 membres titulaires du Conseil municipal et 5 membres suppléants du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de M. le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler la Commission d'Appel d'Offres, chargée d'attribuer les marchés publics en procédure formalisée (elle est constituée du Maire, ou son représentant, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités),

**SE PRONONCE** pour un scrutin à main levée,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

**DESIGNE** par vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Gabrielle CARRE	Dominique POILANE
Philippe BRETAUDEAU	Laurence LUNEAU
Christian PEULVEY	Véronique JOUSSET
Laurent MALDELAR	Alexia PIROIS
Yves MIGNOTTE	Marie-Noëlle GUITTET

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Secrétaire de séance**

**Xavier Bonnet  
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20220915-DEL-220907-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.